

Département
de la MOSELLE

Arrondissement
de FORBACH

Canton
de SAINT-AVOLD II

Commune
de CARLING

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers
en fonction

27

Conseillers présents

25

PROCES - VERBAL

de l'installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints

L'an deux mil quatorze, le trente mars, à dix heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CARLING.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

ADIER Gaston	BLANRUE Damien
CRUMBACH Joëlle	OTT Sabine
BIES Jean-Pierre	FAUDIER Robert
BOUR Anita	FLAUSSE Angélique
SCHIRLE Kurt	JACOBS Fabien
NICOLAS Marielle	DI-BELLA Marie-Françoise
SCHAAB Claude	LEGROS David
PILARD Gabrielle	LAUBU Julie
SCHOUG Sébastien	FURNARI Angelo
DOUBLET Paulette	VETTORI Carole
FESTOR François	LEMPEREUR Delphine
PELOSO Chantal	PASTOT Jonathan
HILLENBLINK Benoît	

Absents excusés :

EBERLE Nadine	
KIEFFER Jonathan	

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ADIER Gaston, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur PASTOT Jonathan a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur FAUDIER Robert, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : LAUBU Julie et LEGROS David.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 25
- e. Majorité absolue : 13

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en toutes lettres
ADIER Gaston	25	Vingt-cinq

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur ADIER Gaston a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur ADIER Gaston élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, à savoir :

La liste Entente et Avenir Communal :

BIES Jean-Pierre, premier adjoint
CRUMBACH Joëlle, deuxième adjointe
SCHIRLE Kurt, troisième adjoint
NICOLAS Marielle, quatrième adjointe
PILARD Gabrielle, cinquième adjointe

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés : 24
- e. Majorité absolue : 13

Nom des listes	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en toutes lettres
Liste Entente et Avenir Communal	24	vingt-quatre

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste Entente et Avenir Communal, à savoir :

BIES Jean-Pierre, premier adjoint
CRUMBACH Joëlle, deuxième adjointe
SCHIRLE Kurt, troisième adjoint
NICOLAS Marielle, quatrième adjointe
PILARD Gabrielle, cinquième adjointe

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le trente mars deux mil quatorze à dix heures trente minutes en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire
ADIER Gaston

Le conseiller municipal le plus âgé
FAUDIER Robert

Le secrétaire
PASTOT Jonathan

LAUBU Julie

Les assesseurs

LEGROS David